



Mairie de LARRA
A l'attention de Jean-Louis MOIGN
Place Maurice Pontich
31330 LARRA

Toulouse, le 16/11/2020

Par Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Déclaration préalable reçue en mairie le 19/10/2020 et enregistrée par vos services sous le N°DP03159220W0041
Simulation de champs électromagnétiques pour le projet Free Mobile réf 31592_002_01**

Monsieur le Maire,

Désirant effectuer des travaux visés au Code de l'Urbanisme, nous avons déposé une Déclaration Préalable, reçue en mairie le 19/10/2020 et enregistrée par vos services sous le N° DP 031 592 20 W0041.

Au préalable, conformément à la loi Abeille, nous vous avons transmis un dossier d'information concernant le projet d'antennes relais situé au 420 chemin de Bragnères Basses à Larra. Ce dossier a été remis en main propre en mairie en date du 16/09/2020.

Le décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences, précise au CHAPITRE I, Paragraphe II bis : « Art. R. 20-13-1. – I. – Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du dossier d'information mentionné aux premier et deuxième alinéas du B du II de l'article L. 34-9-1 pour demander la simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation concernée par le dossier. »

Vous trouverez ce rapport joint à notre courrier, même si votre courrier en date du 5 novembre dans lequel vous nous demandez de vous adresser une simulation de l'exposition aux champs électromagnétique nous a donc été envoyé hors délais.

Dans ce même courrier du 5 novembre, vous précisez que sans ce rapport de simulation des champs électromagnétiques notre déclaration préalable serait refusée, je tiens à vous préciser que le rapport de simulations ne peut en aucun cas faire partie des pièces obligatoires pour l'instruction d'une déclaration préalable.

En effet, les articles R. 431-35 et R. 431-36 du code de l'urbanisme dressent la liste exhaustive des pièces à transmettre dans le cadre d'un dossier de déclaration préalable. Il est notamment précisé à ces articles depuis le 27 avril 2015 que : « Aucune autre information ou pièce ne peut être exigée par l'autorité compétente. »

Espérant avoir apporté de nouveaux éléments vous permettant de lever vos inquiétudes à l'égard de notre projet, nous nous tenons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Marie MAINGUOT
Déploiement Sud-Ouest

free

RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION

Selon les lignes directrices nationales ANFR du 23 décembre 2015

A partir d'un modèle de terrain 2D

Référence du rapport de simulation :

31592_002_01

Commune : LARRA

Adresse de l'installation : 420 Chemin de Bragnères Basses

TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	3
2. Description du projet.....	3
3. Plan de situation	3
4. Caractéristiques de l'installation	4
5. Résultats de simulation	4
a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol en intérieur	5
b) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 500m environ à hauteur maximale en intérieur	5
c) Conclusion.....	6

Objet du rapport

L'objet du document est de présenter les résultats de la simulation en intérieur de l'exposition aux ondes émises par le projet d'installation radioélectrique située 420 chemin de Bragnères Basses à Larra (31330) diffusant les technologies dont le détail est explicité dans le chapitre 4, selon les lignes directrices nationales¹ publiées le 23 décembre 2015 par l'Agence nationale des fréquences.

Les résultats de la simulation ne valent que pour l'installation spécifiée de Free Mobile. Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

Remarque : Dans le cas de ce rapport, le bâti (3D) de la zone n'est pas disponible dans l'outil de simulation ce qui implique une représentation moins précise des résultats de simulation des champs « indoor ». Ces résultats sont en effet plaqués sur des bâtis simplifiés représentant la zone traitée. Au lieu des bâtis précis, en l'absence de carte 3D, on utilise un modèle simplifié du terrain pour la zone considérée. Dans le modèle simplifié, les bâtis sont représentés à partir des bâtiments réels sous forme de groupes types (résidentiel dense, village, urbain, urbain moyen dense, urbain dense, industriel, ...) avec une « maille » moins fine que le bâti réel.

La zone considérée comporte alors un ou plusieurs parallélépipèdes représentant des types de terrains ou bâtiments ainsi que des hauteurs moyennes correspondantes.

¹ Cette publication des lignes directrices nationales est prévue à l'article 2 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 qui dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence nationale des fréquences publie des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ».

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

1. Synthèse

Le niveau maximal simulé à une hauteur de 1,50 m par rapport au sol en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m.

Aucun établissement particulier n'est situé dans un rayon de 100 m autour de l'installation projetée dans le sens de l'article 5 du décret n°2002-775 du 03 mai 2002.

2. Description du projet

Le projet d'implantation de l'installation située 420 Chemin de Bragnères Basses à Larra (31330) permettra de déployer la 3G et La 4G dans les bandes 700 / 900 / 1800 / 2100 / 2600 MHz afin d'apporter la couverture et les services associés sur la commune de Larra.

Description de l'installation	
Coordonnées géographiques (Lambert 2 étendu)	X : 510939 Y : 1861697
Altitude au milieu de l'antenne	192,15 m NGF
Hauteur du support	36 m
Adresse	420 Chemin de Bragnères Basses à Larra
Nombre d'antennes	3
Type	directive
Systèmes	3G/ 4G
Azimuts (en degrés)	90°/ 180°/ 290°
Hauteur (hauteur au milieu de l'antenne)	32,15 m
Bandes de fréquences utilisées	700 / 900 / 1800 / 2100 / 2600

3. Plan de situation



Liste des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m (cercle jaune) : aucun

4. Caractéristiques de l'installation

Azimut 90° / 180° / 290° - HMA= 32,15 m

	4G	3G	4G	3G	4G
Bande de fréquence	700 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Puissance maximale en entrée d'antenne (Watts)	40 W	20 W	40 W	20 W	40 W
Tilts (degrés)	6°	6°	4°	4°	4°

5. Résultats de simulation






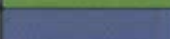

La simulation est réalisée en espace libre pour différentes hauteurs, sans tenir compte des effets dus au bâti (réflexion, réfraction, diffraction, masquage, angle d'incidence de l'onde).

Les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé de l'exposition en intérieur en volts par mètre (V/m) aux ondes émises par l'installation située 420 Chemin de Bragnères Basses à Larra (31330) avec un abaissement de 20 % correspondant à l'atténuation due à un simple vitrage.

Les simulations sont réalisées en zone rurale avec la résolution suivante : 1 m.

Un facteur de réduction 1,6 est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées en 2014 entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

Niveau	Couleur
Strictement supérieur à 6 V/m :	
Entre 5 et 6 V/m :	
Entre 4 et 5 V/m :	
Entre 3 et 4 V/m :	
Entre 2 et 3 V/m :	
Entre 1 et 2 V/m :	
Entre 0 et 1 V/m :	

a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol en intérieur

La simulation à 1,5 m par rapport au sol en intérieur est réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 1 m.

Les niveaux simulés sont plaqués sur les bâtis que ce modèle simplifié représente. Les bâtis sont simplifiés et ne représentent qu'une vision à grandes « mailles » des bâtiments présents.

A 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m



Les niveaux simulés sont plaqués sur les groupes de bâtis que le modèle simplifié représente

b) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 500m environ à hauteur maximale en intérieur

Remarque : La hauteur maximale correspond à la hauteur maximale des bâtis (construction) et/ou autres (arbres, poteau,...) les plus élevés représentés dans le modèle de terrain et de bâtis. La simulation de l'exposition maximale en intérieur est réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 1 m.

Le niveau calculé en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m à hauteur maximale.



c) Conclusion

Les simulations respectent les limites fixées pour le public par le décret du 3 mai 2002.

Dans l'environnement de notre station-relais, 420 Chemin de Bagnères Basses à Larra (31330), toutes les valeurs de champs électromagnétiques estimées sont inférieures aux seuils de référence fixés par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 et de la recommandation européenne n°1999/519/CE du 12 juillet 1999.

